



D.2018.03.28.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

4- PROJET MOBILITES – INNOVATION, PARTENARIAT, TERRITOIRES

**4.1 – Projet Mobilités 2020.2025.2030 – Mise en œuvre du réseau de type Lignes Express –
Délibération cadre**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Dans le cadre du Projet Mobilités 2020.2025.2030, et plus spécifiquement de la fiche-action n°8 (Hiérarchiser le réseau bus), le principe d'un réseau de type « Lignes Express » a été inscrit dans le programme d'études prioritaires.

Ce principe de réseau express répond à un besoin des territoires de deuxième couronne (et au-delà) mis en évidence lors des différentes commissions territoriales permettant l'élaboration du Projet Mobilités.

Les objectifs d'un réseau express sont de desservir notamment les actifs dits « pendulaires » des zones périurbaines au-delà de la première couronne toulousaine.

A ce titre, une étude d'opportunité a été menée courant 2017 afin d'identifier une offre de service complémentaire vers le réseau structurant afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les résidents de ces secteurs.

Une analyse de la mobilité a été effectuée sur 12 corridors (cf. Annexe 1) afin d'évaluer les déplacements domicile-travail et le potentiel de desserte de ces secteurs (nombre d'actifs et poids des déplacements professionnels de la deuxième couronne vers la première couronne et vers Toulouse).

Cinq territoires ont fait l'objet d'une analyse plus fine, le volume des déplacements observé pour ces secteurs étant suffisant pour justifier une offre « express » :

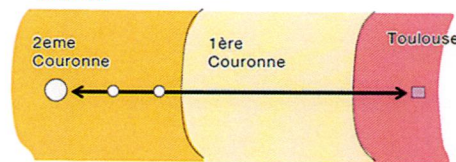
- Bassin Sud-Ouest Muret-Basso Cambo,
- Bassin Ouest St Lys-Fonsorbes-Colomiers,
- Bassin Nord St Jory-Borderouge,
- Bassin Nord-Est Gratentour-Montberon-Borderouge,
- Bassin Sud-Est Ayguesvives-Baziège-Ramonville.

Un réseau express doit pouvoir proposer :

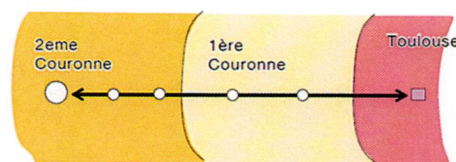
- Un **temps de parcours attractif**, impliquant de limiter le nombre d'arrêts et de travailler avec les territoires pour organiser des conditions optimales de circulation sur le réseau viaire,
- Un **rabattement sur le réseau structurant**, afin de permettre aux usagers des connexions vers d'autres secteurs de l'agglomération,
- Une **desserte des principales zones d'activités** afin de proposer aux usagers des connexions directes aux zones d'emplois.

Typologie de desserte

- Desserte de pôle à pôle sans desserte de la première couronne

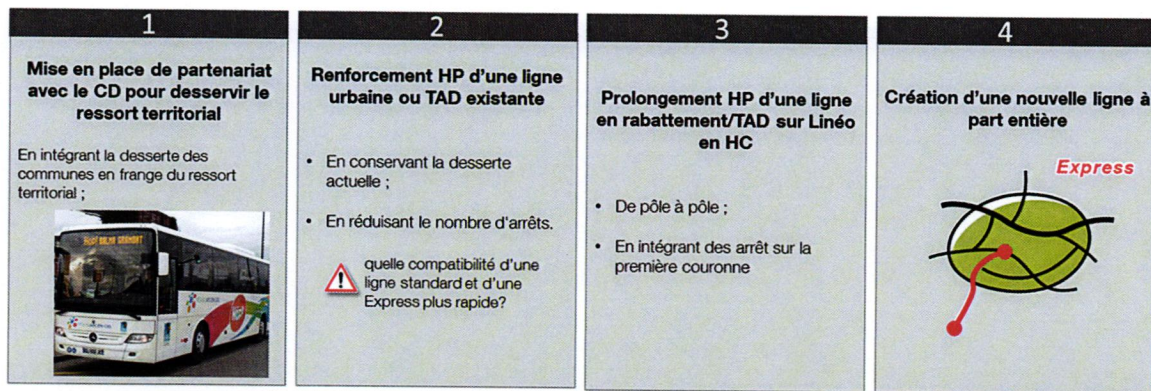


- Desserte continue



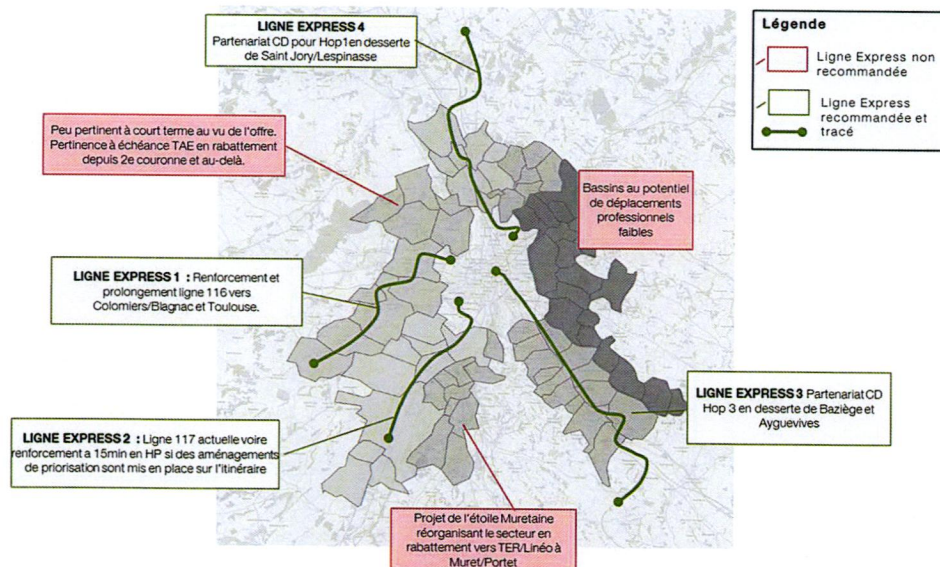
Selon les secteurs desservis et les besoins identifiés, et en complémentarité avec le réseau existant (réseau départemental, réseau TER), le principe de « Lignes Express » peut être décliné par :

- La mise en place de partenariat avec le Conseil Départemental 31,
- Le renforcement d'une ligne existante,
- Le prolongement d'une ligne,
- La création d'une nouvelle ligne.



Source Transitec 2017

Au regard des résultats, le réseau express pourrait ainsi s'exprimer sur 4 bassins de mobilité selon des principes opérationnels variés (partenariat avec CD31, renforcement de lignes existantes...) mais avec des caractéristiques de services communes.



Par ailleurs, les services de l'Etat ont engagé une réflexion quant à l'utilisation des Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU)* sur le réseau autoroutier afin de faciliter les usages et prioriser la circulation de lignes de bus et cars interurbains. En lien avec la fiche-action n°39 du Projet Mobilités (Préparer l'avenir en favorisant l'innovation pour dynamiser l'accessibilité), Tisséo Collectivités participe à cette réflexion dans le cadre de ses échanges avec les services de l'Etat.

** NB Actuellement, l'usage de la BAU pour la circulation n'est pas autorisé (ni dans ses caractéristiques, ni dans ses usages, selon les articles R110-2 et R412-7 du Code de la Route). Si la circulation est souhaitée, la BAU doit être transformée (aménagement de gabarit et de structure) et renommée (par exemple Voie Spéciale Prioritaire), les échangeurs doivent être sécurisés, des refuges doivent être créés pour maintenir la possibilité d'un arrêt d'urgence, la signalisation routière doit être adaptée et faire référence à des consignes strictes de circulation.*

Des études de faisabilité spécifiques doivent être désormais engagées sur les 4 bassins identifiés comme prioritaires (territoires où le nombre de déplacements professionnels vers la première couronne et Toulouse sont les plus prégnants) afin de définir la solution et les aménagements les plus adaptés ainsi que le calendrier de réalisation envisagé. L'axe Muret-Basso Cambo fait d'ores et déjà l'objet d'un travail approfondi.

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20180330-20180328-4-1D-DE
 Date de télétransmission : 30/03/2018
 Date de réception préfecture : 30/03/2018

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'un réseau de type « Lignes Express » de desserte complémentaire des territoires de deuxième couronne (voire au-delà) ;

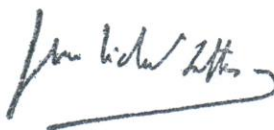
ARTICLE 2 : APPROUVE les caractéristiques communes d'une telle offre de service ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à engager des études spécifiques de faisabilité pour les bassins retenus prioritaires.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

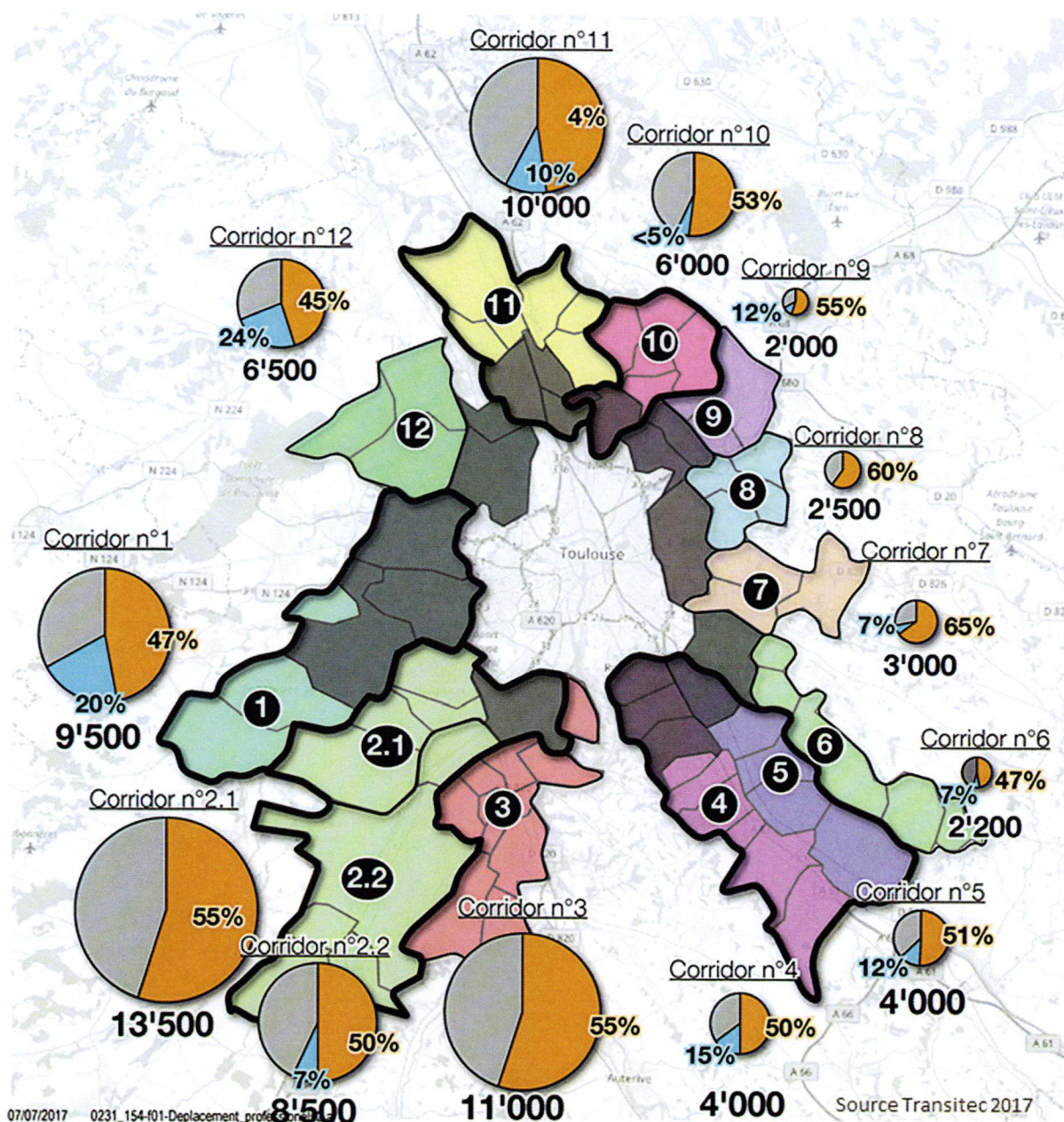
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Annexe 1 – Corridors potentiels étudiés



07/07/2017

0231_154-f01-Déplacement_professionnels

Légende :

Corridors identifiés par le SMTC-Tisséo



60% Poids de Toulouse dans les déplacements professionnels considérés



12% Poids de la première couronne dans les déplacements professionnels considérés



Première couronne (secteur desservi par des transports structurants)

5'000

Nombre de déplacements professionnels de la deuxième couronne